

MARS 2026

NOTE DE MÉTHODOLOGIE

Pondérer l'économie circulaire dans un marché de travaux

Chaire Economie circulaire et métabolisme urbain

Métropole du Grand Paris

Société des Grands Projets

PONDERER L'ECONOMIE CIRCULAIRE DANS UN MARCHE DE TRAVAUX

Contexte : Dans un contexte réglementaire en évolution *(obligation d'un critère environnemental à partir d'août 2026), intégrer l'économie circulaire (désormais EC) comme critère d'attribution dans les appels d'offres (désormais AO) de travaux publics est devenu un levier stratégique pour orienter les pratiques des entreprises vers des modèles plus durables. Cette note analyse les pratiques actuelles et propose une méthodologie de pondération*

1. Intégrer l'économie circulaire dans un marché de travaux

La pondération attribuée au critère de l'EC lors de l'analyse des offres conditionne l'impact de ce critère sur la sélection des entreprises. Un critère EC faiblement pondéré risque de rester déclaratif et de ne pas influencer les pratiques, tandis qu'une pondération significative incite les opérateurs à proposer de réelles démarches circulaires.

1.1. État des lieux des pratiques actuelles dans les appels d'offres

L'analyse de **100 AO** de travaux publics[1] intégrant des critères d'attribution environnementaux ou d'EC met en évidence deux grands modèles d'intégration du critère EC dans les AO (Tableau 1) :

1. **Dans 35 % des cas**, les critères liés à l'EC sont inclus dans la **valeur technique** de l'offre, qui constitue le second critère après le prix.
2. **Dans 65 % des cas**, les critères EC figurent dans une **catégorie spécifique "valeur environnementale"**, en complément du prix et de la technique.

Tableau 1 : Les 2 schémas de critères de jugement des offres sont les suivants

Schéma 1 (35 % des AO)	Schéma 2 (65 % des AO)
Prix de l'offre Valeur technique (incluant l'EC)	Prix de l'offre Valeur technique Valeur environnementale (incluant l'EC)

Dans les deux configurations, **le prix reste le critère prédominant** : dans **89 % des AO**, il représente **au moins 40 %** de la note globale. La place laissée aux autres critères – dont l'EC – est donc limitée, ce qui rend leur pondération d'autant plus déterminante.

1.2. Comment pondérer l'EC ? Une lecture critique des pratiques actuelles

L'étude des 100 AO sur le marché des travaux révèle une grande diversité dans les niveaux de pondération attribués au critère d'EC (Tableau 2).

Tableau 2 : Pondération accordée à l'EC dans les AO observés sur le marché des travaux

Pondération dédiée à l'EC[2]	Part des AO observés
[0 – 5 %]	19 %
[5 – 10 %]	2 %
[10 – 15 %]	40 %
[15 – 20 %]	14 %
20 % et plus	23 %

Niveau de pondération de l'EC dans les AO étudiés sur le marché des travaux (n= 77, tous les AO étudiés ne spécifient pas de niveau de pondération dans le règlement de consultation)

[1] Se référer au document de méthodologie centrale de l'étude. L'analyse porte sur un échantillon de 100 appels d'offres de travaux ayant déjà intégré des critères environnementaux et/ou d'économie circulaire. Il ne s'agit donc pas de l'ensemble des marchés publics, mais uniquement de ceux qui affichent une volonté d'intégration de l'EC dans leurs critères de jugement.

[2] Valeur supérieure non comprise dans les seuils. Comprend les AO avec des critères circulaires et environnementaux sur les marchés de travaux

Plusieurs constats se dégagent :

- **Près de 60 % des AO**[3] attribuent une pondération **inférieure ou égale 10 %** à l'EC, limitant fortement son rôle différenciateur.

- **Moins d'un quart** des marchés attribuent à l'EC une pondération de 20 % ou plus dans les AO.

1.3. Enseignements des contrats de performance déchets-matières et assimilés: une pondération structurante et transposable

Si l'étude des AO sur le marché des travaux permet de cerner les pratiques, elle ne suffit pas à elle seule à évaluer l'efficacité des niveaux de pondération. C'est dans ce contexte que les enseignements issus des Contrats de Performance Déchets-Matières et Assimilés (désormais CPDMA) apportent une perspective complémentaire.

L'un des éléments clés de ces contrats réside dans l'introduction **d'un critère de « performance »,** au sein duquel les dimensions liées à l'EC occupent une place centrale. Dans les CPDMA expérimentaux, ce critère de performance, venant en complément du prix et du critère technique, **représente 25 % de la note** globale[4] (Tableau 3).

Tableau 3 : Critères de jugement des offres pour chaque CPDM en expérimentation

CPDMA	Prix	Technique	Performance (EC + social)
Grand Montauban CA	50 %	25 %	25 %
Valence Romans Agglo	40 %	35 %	25 %
CC Bassin de Pompey	45 %	30 %	25 %

- Le critère de performance retenu dans les CPDMA expérimentaux est structuré autour de sous-critères à dominante circulaire (Tableau 4) répartis comme suit :
 - **80 % sur des aspects liés à l'EC** (prévention et valorisation des déchets, performance environnementale)
 - **20 % sur des aspects sociaux** (insertion, équité, emploi)

Tableau 4 : Sous-critères de la performance pour chaque CPDMA

Sous-critères de la performance	Grand Montauban Communauté d'Agglomération	Communauté de Communes du Bassin de Pompey	SIVED Nouvelle Génération
Qualités performancielles relatives à la prévention et à la valorisation des déchets	60 %	60 %	60 %
Qualité performancielles environnementales	16 %	20 %	20 %
Qualité performancielles sociales	24 %	20 %	20 %

Tableaux selon données du Rapport final : Expérimentation contrat de performance déchets ménagers et assimilés, ADEME

[3] Un grand nombre d'appels d'offres attribuent une pondération de 10 % aux critères environnementaux ou d'économie circulaire, ce qui les place dans l'intervalle [10–15 %], mais à sa limite inférieure
[4] Selon Rapport final : Expérimentation contrat de performance déchets ménagers et assimilés, ADEME

1.4. Recommandation de pondération équilibrée de l'économie circulaire dans les appels d'offre

La lecture croisée des constats sur le marché des travaux français (à travers l'analyse des AO) et des expérimentations (CPDMA) permet d'identifier plusieurs paliers de maturité dans l'inclusion de l'EC comme critère dans un AO.

- **Pondération < 10 %** : très fréquente, mais largement inefficace. Elle n'induit pas de réelle différenciation entre les offres et reste souvent symbolique, se limitant généralement à la seule gestion des déchets, perçue davantage comme une exigence réglementaire que comme une véritable démarche d'intégration de l'EC. Ce faible niveau de pondération est d'autant plus problématique que, sur le marché des travaux, la plupart des AO (en dehors de ceux spécifiquement analysés dans l'étude) n'intègrent aucun critère environnemental ou circulaire, faisant de leur absence ou de leur faible poids la norme actuelle

- **Pondération entre 10 % et 20 %** : amorce un effet incitatif. Elle peut stimuler une prise en compte partielle de l'EC, mais reste insuffisante pour en faire un levier structurant.

- **Pondération de 20 % ou plus** : seuil structurant. Elle confère aux critères d'EC un poids suffisant pour en faire un levier réel de différenciation. Sans déséquilibrer l'évaluation globale, ce niveau oblige les candidats à les intégrer de manière substantielle dans leur offre. Cette approche est applicable, comme le démontrent les CPDMA et plus d'un AO sur cinq analysés dans les marchés de travaux dans l'échantillon de l'étude (Tableau 5).

Pour garantir un impact réel de l'EC dans la commande publique, il est donc recommandé :

- **D'attribuer une pondération se rapprochant de 20 % au critère EC dans la notation globale**. Ce niveau permet non seulement de structurer l'évaluation autour de propositions concrètes et différenciantes, mais aussi **d'anticiper les évolutions réglementaires** à venir[5]

- De maintenir un équilibre avec le critère prix (généralement **entre 40 et 60 %**[6], mais sans jamais dépasser ce seuil),

Tableau 5 : Niveaux de maturité de l'intégration de l'économie circulaire dans les critères d'attribution

Niveau	Pondération totale dédiée à l'EC dans l'offre	Part des AO observés sur le marché des travaux[7]	Appréciation de la place de l'EC dans l'attribution
Critère non différenciant	**< 10 %**	22 %	L'EC est présente de manière marginale, sans impact réel sur la sélection.
Critère incitatif	**10 % à 20 %**	55 %	L'EC commence à jouer un rôle différenciateur, mais reste perfectible.
Critère structurant	**20 % ou plus**	23 %	L'EC devient un critère structurant lorsqu'elle atteint une pondération de 20 %, comme c'est le cas dans les CPDMA, mais aussi dans plus d'un AO sur cinq analysés sur le marché des travaux dans l'étude

Tableaux selon données du Rapport final : Expérimentation contrat de performance déchets ménagers et assimilés, ADEME et selon données sur l'étude sur les 100 AO intégrant des critères de l'EC et environnementaux sur le marché des travaux français

[5] À compter du 21 août 2026, le Code de la commande publique (article R. 2152-7) rendra obligatoire l'intégration d'un critère environnemental dans les marchés publics, ou à défaut, une évaluation fondée sur le coût global intégrant les impacts environnementaux.
[6] Le poids du critère prix ne devrait dépasser que de manière exceptionnelle les 60 %. Selon Le prix dans les marches publics Guide et recommandations la formation et la variation des prix dans les marchés publics éléments juridiques et modalités pratiques
[7] Voir note méthodologique centrale : Méthodologie détaillée de l'étude



Crédits & réalisation

Réalisation
Corinne Blanquart
Paul Vilain

Contact :
Pour toute question ou demande d'information complémentaire

paul.vilain@univ-eiffel.fr
chaire.ECMU@univ-eiffel.fr

Chaire Economie circulaire et métabolisme urbain

Métropole du Grand Paris

Société des Grands Projets